

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S 63**

Séance ordinaire du 29 novembre 2022

Nombre de membres titulaires : 23	Nombre de membres représentés : 3
Nombre de membres présents à la séance : 22	Nombre de votants : 18
Date de la convocation : 18 novembre 2022	

N° 8

**Montant des contributions des communes et des Etablissements Publics
de Coopération Intercommunale pour l'exercice 2023**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 29 novembre à 14h30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au conseil départemental, sous la présidence de M. Jean-Paul CUZIN, président du conseil d'administration du SDIS 63.

PRÉSENTS :

Membres ayant voix délibérative

- Mme BETHUNE, Mme BONY, Mme BRUN, M. CHAMBON, M. DAUDUIT, M. DAUPHIN, Mme DURON, M. DA SILVA, M. GAUMET, M. GUILLAUME, M. MEYNIER, M. MORVAN, M. PERRET, M. PETEL, Mme PRUNIER, Mme RAINEAU, M. VEYSSIERE.

Membres ayant voix consultative

- **Suppléants** : M. BESSEYRE, Mme GAIDIER, Mme GUILLOT, M. PERRODIN.
- **Sapeurs-pompiers** : Colonel hors-classe GLASIAN, Colonel DEMARK, Docteur TAILLANDIER.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Adjudant BERARD, Adjudant CHELOUCHE, Commandant CUBIZOLLES, Capitaine IZARD, Adjudant VIDAL.
- **Personnels administratifs, techniques et spécialisés** : Mme MERCIER.

Membres de droit

- M. RAGOT, Directeur de cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme.

EXCUSÉS :

- **Titulaires** : M. BOYER, M. DESFORGES, M. DERRE, Mme LAGARDE, Mme MAISONNET, Mme MALTRAIT, M. SOUCHAL, M. VALLEE.
- **Suppléants** : Mme BERNARD, Mme BRUSSAT, M. CONSTANTIN, M. DUBOURG, M. DUBOURGNOUX, M. GALPIER, M. GRAND, Mme KHEMISTI, M. LUNOT, M. MAGNET, Mme MANUBY, M. NEUVY, Mme PICARD, M. RIOL, M. ROUGHEOL, Mme VIRLOGEUX.
- **Sapeurs-pompiers** : Capitaine BARILLI.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Adjudant-chef BOURDIN, Lieutenant RAQUIDEL.
- **Personnels administratifs, techniques et spécialisés** : M. TRICHARD.

L'article L 1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule dans son alinéa 7 que le montant prévisionnel des contributions des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) est arrêté par le conseil d'administration et notifié aux maires et aux présidents des EPCI avant le 1^{er} janvier de l'année en cause.

Ce même article précise que le montant global des contributions des communes et des EPCI ne pourra excéder le montant global des contributions des communes et EPCI de l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation.

Conformément à la délibération du 3 novembre 2011, l'indice des prix à la consommation retenu pour le calcul des contributions est l'indice « Ensemble hors tabac 4018 E » constaté sur les douze derniers mois du mois de juillet de l'année N-1 de la contribution. Il s'établit à 6,2 % en juillet 2022 (source INSEE – parution le 12 août 2022).

Aussi, il vous est proposé d'arrêter le montant des contributions des communes et des EPCI pour l'année 2023, en majorant celui de l'année 2022, de l'indice des prix à la consommation de juillet 2022, soit + 6,2 %.

Le montant global des contributions des communes et des EPCI passerait donc de 19 044 906 € en 2022 à **20 225 690 € en 2023**.

Ce rapport a reçu un avis favorable du Bureau.

DELIBERATION


Après en avoir débattu, le conseil d'administration, à la majorité, décide :

- **d'arrêter à 20 225 690 € le montant global des contributions des communes et des EPCI dû au SDIS 63 au titre de l'année 2023.**
-

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Clermont-Ferrand, le 06 DEC. 2022

Le président
du conseil d'administration du SDIS,



Jean-Paul CUZIN

Accusé de réception en préfecture
063-286300017-20221207-22_08241-DE
Date de télétransmission : 07/12/2022
Date de réception préfecture : 07/12/2022